

Les étangs du canal d'Ille- et-Rance



La lettre Natura 2000

N°4 • JANVIER 2021

Une nouvelle dynamique pour le site Natura 2000

Le site des étangs du canal d'Ille-et-Rance a vu ses limites s'agrandir, en 2019, afin d'inclure désormais de nouveaux milieux naturels d'intérêt européen, ainsi que les zones d'alimentation des chauves-souris protégées par Natura 2000 (barbastelle, grand murin, etc.)

Des études naturalistes ont été nécessaires afin d'inclure uniquement les milieux d'intérêt dans le nouveau site.

Il a également été indispensable de prendre le temps de sensibiliser et de concerter l'ensemble des acteurs du territoire : élu.es, habitant.es, agriculteur.trices...

Ainsi, dès à présent, de nouvelles actions peuvent voir le jour sur le site.

La préservation de ce patrimoine naturel ne peut se faire sans la participation active de l'ensemble de la population locale. Cette démarche participative et collective qui s'appuie sur la base du volontariat devrait permettre de maintenir dans un bon état de santé ces milieux naturels d'intérêt européen, garant d'un cadre de vie de qualité pour les générations à venir.

Pour en savoir plus sur le site Natura 2000, retrouvez toutes les informations en ligne sur le site internet dédié :

<http://etangsducanal.dilleetrance.n2000.fr/>

NATURA 2000 EN QUESTION

Est-il obligatoire d'adhérer à la démarche Natura 2000 ?

Des outils dédiés à Natura 2000 permettent de concilier activités humaines et préservation de la nature. Issus de concertations locales, la charte Natura 2000 et le contrat Natura 2000 sont proposés aux propriétaires et gestionnaires qui le souhaitent. L'adhésion à l'un ou l'autre de ces outils est bien volontaire et permet d'obtenir des financements publics et/ou des avantages fiscaux.

Une espèce Natura 2000 est-elle une espèce protégée ?

Non, pas au sens strict de la loi française car le fait qu'une espèce soit à l'origine de la désignation d'un site Natura 2000 ne lui confère, en tant que tel, aucune forme de protection réglementaire. En revanche, il n'est pas rare qu'une telle espèce, dite d'intérêt communautaire, soit par ailleurs une espèce protégée, du fait d'une réglementation nationale ou locale : le cas échéant, elle l'est indifféremment dans ou en dehors d'un site Natura 2000. Enfin, l'atteinte aux espèces et/ou aux habitats d'intérêt communautaires est réglementée (dispositif évaluation des incidences) et en l'absence d'autorisation, formellement interdite.

Vous êtes **propriétaires** de milieux naturels dans le site Natura 2000 ?

I Vous souhaitez **préserver** votre patrimoine familial ?

I Vous aimeriez **concilier** exploitation agricole et préservation de la nature ?

Découvrez les outils de la démarche Natura 2000 et devenez acteur du patrimoine naturel de notre territoire !

En vous engageant dans la démarche Natura 2000, vous êtes accompagnés par le Département d'Ille-et-Vilaine. En tant que structure animatrice du site Natura 2000, le Département d'Ille-et-Vilaine peut réaliser un diagnostic de vos parcelles et vous proposer des **solutions techniques et financières** adaptées à vos intentions et aux enjeux écologiques de votre terrain. L'adhésion volontaire à l'un ou l'autre des outils suivants permet l'obtention de financements publics et/ou d'avantages fiscaux.

LES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

En complément des mesures agri-environnementales proposées plus largement (mesures systèmes, réductions de produits phytosanitaires, etc.), des mesures spécifiques sont proposées sur des territoires à enjeux biodiversité (cas du site Natura 2000).

Les engagements concernent des zones en herbe pour lesquelles un effort supplémentaire est demandé (activités agricoles extensives : fauche à partir du 1^{er} juillet, pas de fertilisation...). Ce manque à gagner du point de vue des rendements est alors compensé par une rémunération à l'hectare plus importante que les autres MAEC.

Les MAEC unitaires proposées dans le site Natura 2000 depuis 2016 :

- remise en herbe (par ex. en cas de parcelles cultivées à faible rendement agronomique)
- gestion de l'herbe dans les zones humides avec absence de fertilisation
- gestion des vergers
- amélioration de la gestion pastorale
- maintien de la richesse floristique
- restauration et entretien des mares et plans d'eau



Fauche tardive d'une prairie.

LES CONTRATS NATURA 2000

Le contrat Natura 2000 a pour objet la mise en place ou l'adaptation d'une gestion du milieu naturel en faveur des habitats et/ou des espèces d'intérêt communautaire.

Avec un contrat Natura 2000, les actions favorables à la biodiversité que vous engagez pour l'entretien de votre propriété sont prises en charge financièrement à 100 %.

Il peut s'agir d'actions de :

- débroussaillage
- broyage des petits ligneux
- pose de clôture et achat de petits équipements destinés au pâturage
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- curage de mares
- plantation et entretien de haies, taille d'arbres en ragsosse
- fauche ou broyage avec exportation de la matière

On distingue deux types de contrats Natura 2000 :

- « forestier » : il finance des investissements non productifs en forêts et espaces boisés
- « ni agricole, ni forestier » : il finance des investissements ou actions d'entretien en faveur des habitats ou espèces d'intérêt communautaire



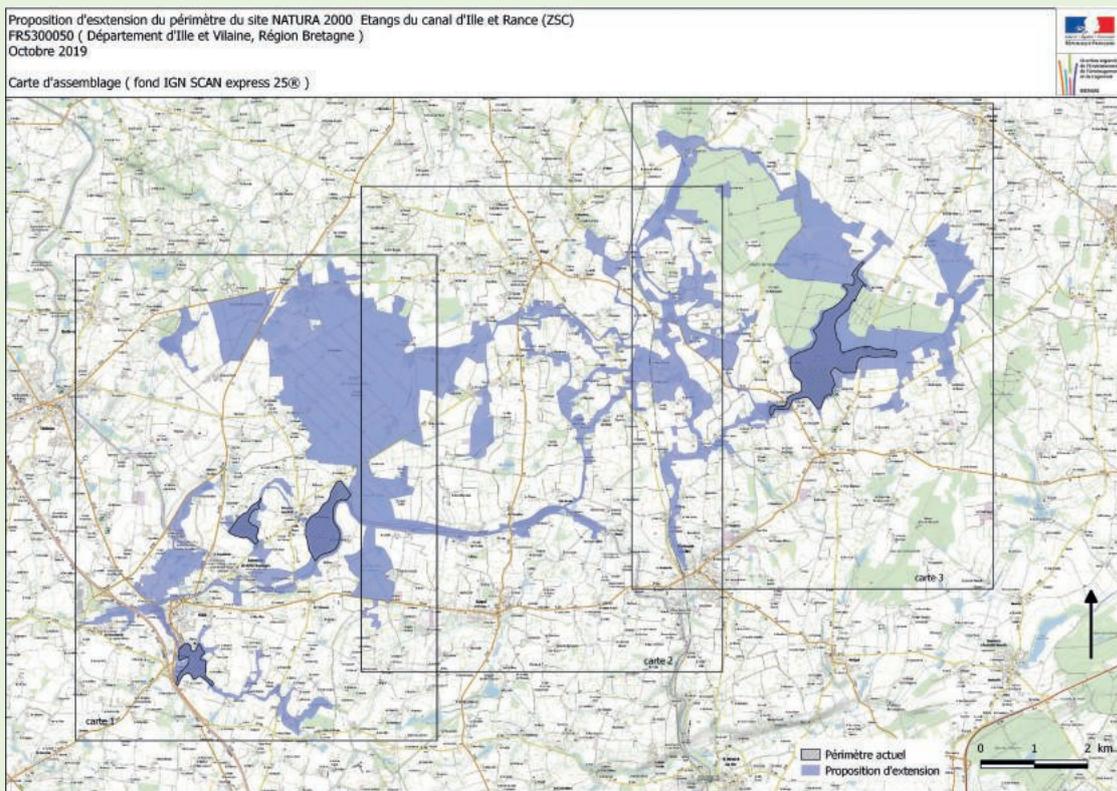
Chantier bénévole de restauration de landes sur l'étang du Boulet.

Les nouvelles limites de site désormais actées

Au terme de quatre années de concertation, le nouveau périmètre du site Natura 2000 des étangs du canal d'Ille-et-Rance a été validé à l'unanimité par le comité de pilotage en 2018 puis approuvé par la Préfète de Région en 2019, après consultation des collectivités locales. L'information a alors été transmise en janvier 2020 à la commission européenne, qui

publiera par la suite au journal officiel de l'union européenne la nouvelle liste de sites du réseau Natura 2000. C'est à compter de cette publication que la France pourra publier un arrêté ministériel incluant la modification du site Natura 2000. En attendant ces deux dernières phases administratives, les outils contractuels présentés ci-contre

peuvent d'ores et déjà être proposés aux propriétaires privés ou publics et aux exploitant.es agricoles. Comme indiqué ci-dessus, une modification de limites de site Natura 2000 est un dossier complexe et long. L'évolution du périmètre du site Natura 2000 des étangs du canal d'Ille-et-Rance étant désormais cohérent, il ne sera plus amené à être modifié.



La charte Natura 2000

Elle vise au maintien de bonnes pratiques et à la poursuite d'une gestion courante favorable à la biodiversité.

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations destinés à prévenir la dégradation du milieu naturel.

La signature de la charte Natura 2000 peut donner droit à l'exonération de la taxe sur les propriétés non bâties pour les parcelles concernées par l'adhésion.



Quelle crasse cette crassule !

La crassule de Helms est une petite plante succulente de la famille des crassulacées. Elle présente un feuillage vert clair et possède des tiges parfois rougeâtres à fleurs solitaires pourvues de 4 pétales. Cette plante aquatique, originaire d'Australie, a été commercialisée au début du XX^e siècle comme plante d'aquariums et de plans d'eau. En France, les premiers signalements en milieu naturel dateraient de la fin des années 1990 à Langan (Ille-et-Vilaine).

Seulement, une fois installée, cette plante à fort pouvoir colonisateur se développe rapidement et se dissémine par des stolons. Les herbiers de crassules deviennent vite denses et éliminent toutes autres espèces végétales locales. L'impact de la crassule sur les végétations aquatiques de bords d'étangs est alors redoutable. D'autant plus que ce sont des milieux naturels fragiles et protégés par Natura 2000 (dits d'intérêt communautaire).

CONFUSIONS POSSIBLES

Attention à ne pas confondre la crassule de Helms avec une forme terrestre de callitriche (plante aquatique locale). Ces dernières ne possèdent ni fleurs blanches ni feuilles épaisses pointues.



Crassule de Helms en fleur.

UNE PLANTE DIFFICILE À ÉRADIQUER

À ses capacités de croissance importante s'ajoute un fort potentiel de dissémination. Sur le site Natura 2000, la crassule a été observée pour la première fois en 2018 par le conservatoire botanique national de Brest et la Région Bretagne. Malgré les interventions rapides et adaptées des agents.es de la Région, la crassule ne cesse de s'étendre et de coloniser les bords de l'étang de Boulet.

ATTENTION OÙ VOUS METTEZ LES PIEDS

Un simple fragment coincé sous les bottes peut permettre à la crassule de se disséminer ailleurs sur le site ou sur d'autres étangs : une tige inférieure à 5 mm de longueur peut donner de nombreux nouveaux individus. **Aussi, merci de rester sur les chemins pédestres et de ne pas circuler sur le bord d'étang.**



Déchets de tonte en milieu naturel.

Que faire ?

Plusieurs actions peuvent être facilement mises en place pour lutter contre les espèces invasives :

- Ne pas introduire d'espèces animales ou végétales dans le milieu naturel, même si elles vous semblent locales
- Ne pas déposer vos déchets verts dans le milieu naturel, même s'ils sont compostables. Cela modifie le milieu au détriment des espèces Natura 2000 et peut entraîner la prolifération de plantes horticoles
- Prévenir la chargée de mission Natura 2000 du Département (voir coordonnées ci-dessous) en cas d'observation d'espèces invasives

RETOURNEMENTS DE PRAIRIES

L'évaluation des incidences permet d'adapter certaines pratiques, dans une logique de développement durable, afin qu'elles aient le moins d'impact possible sur les habitats ou les espèces.

C'est le cas par exemple du retournement de prairies pour mise en culture qui doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000.

Si cette pratique est effectuée sans demande d'autorisation préalable, la remise en herbe est imposée par la DDTM. De plus, l'Office Français de la Biodiversité peut décider de pénalités pouvant aller jusqu'à 30 000 € d'amendes.

Des formulaires simplifiés de demande d'autorisation sont disponibles auprès d'Armelle Andrieu, chargée de mission Natura 2000 du Département (voir coordonnées ci-dessous) ou du Service Eau et Biodiversité de la DDTM 35.



Prairie permanente.



Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural - Europe investit dans les zones rurales

Département d'Ille-et-Vilaine

Service patrimoine naturel
Armelle Andrieu
1, avenue de la Préfecture
CS 24218 • 35042 RENNES Cedex

Tél. 02 99 02 20 73
ou 07 87 25 83 89
armelle.andrieu@ille-et-vilaine.fr
www.ille-et-vilaine.fr/
environnement

Crédits photos :
Département d'Ille-et-Vilaine -
Emmanuel Berthier



www.ille-et-vilaine.fr

Suivez-nous sur